

Démarches administratives
après un décès



Lors du décès d'un proche, il est impératif d'effectuer un certain nombre de démarches administratives indispensables.

Ce guide a été spécialement conçu pour vous accompagner dans ce moment délicat, en vous informant sur l'ensemble des démarches nécessaires, et pour lesquelles vous disposez d'un délai allant de 24 heures à plusieurs mois. Il a été établi selon la réglementation en vigueur au 01/01/2012.

Il s'agit d'un guide informatif qui ne saurait être contractuel.

Vous pouvez bien entendu compter sur le soutien et les conseils avisés de votre conseiller funéraire qui pourra vous orienter au mieux.

Votre agence de pompes funèbres :



DÉMARCHES À EFFECTUER

- Dans les 24 heures suivant le décès p. 3
- Dans les 7 jours suivant le décès p. 3
- Dans les 15 jours suivant le décès p. 4
- Dans le mois suivant le décès p. 4
- Dans les 6 mois suivant le décès p. 5

DOCUMENTS À FOURNIR p. 6

MODÈLE DE LETTRE POUR VOS FORMALITÉS p. 9

LE POINTAGE DE VOS FORMALITÉS p. 10

ADRESSES UTILES p. 12



DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE DÉCÈS

Vous devez effectuer une déclaration de décès au bureau de l'État civil de la mairie du lieu du décès ou du domicile du défunt (hors dimanches et jours fériés).

Il faut vous présenter, muni d'une **pièce d'identité** et des documents suivants :

- le **certificat de constatation de décès** délivré par le médecin ;
- le **livret de famille ou une pièce d'identité du défunt** (carte de séjour pour les étrangers)

La mairie vous remet le certificat de décès. Il est prudent d'en demander plusieurs exemplaires.

DANS LES 7 JOURS SUIVANT LE DÉCÈS

Vous devrez adresser un courrier accompagné d'un acte de décès (en recommandé avec accusé réception) :

■ **À L'EMPLOYEUR** du défunt si celui-ci était en activité, afin de connaître la liste des éléments nécessaires au versement des indemnités et du capital décès.

■ **AU PÔLE EMPLOI** si le défunt était demandeur d'emploi, afin de bénéficier des allocations restant dues à la date du décès et solliciter une allocation décès à l'attention du conjoint.

■ **AUX ORGANISMES SOCIAUX** : sous certaines conditions, les ayants droit peuvent bénéficier de prestations (capital décès, maintien de droit aux prestations, allocation de soutien familial ou de parent isolé ...).

- **Sécurité sociale**
- **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

■ **AUX ORGANISMES BANCAIRES** : les comptes du défunt seront bloqués (en dehors des comptes joints).

Sachez toutefois que les frais d'obsèques peuvent être prélevés sur le compte du défunt à concurrence de 5 000 €, sur présentation de la facture de l'entreprise de pompes funèbres (à conditions que l'approvisionnement du compte le permette).

Si le défunt avait des crédits, ils disposent, dans la plupart des cas, d'une assurance décès dont l'objet est de garantir le remboursement du capital restant dû à l'organisme prêteur en cas de décès de l'emprunteur.

DANS LES 15 JOURS SUIVANT LE DÉCÈS

Si le défunt exerçait une activité professionnelle de commerçant, une déclaration doit être adressée au Registre du Commerce, afin d'éviter l'exigibilité de certaines charges.

Vous devez pour cela adresser un acte de décès ainsi que toute pièce justificative de son activité (Kbis, etc.).

DANS LE MOIS SUIVANT LE DÉCÈS

Vous devrez adresser un courrier accompagné d'un acte de décès (en recommandé avec accusé réception) aux organismes suivants :

■ **LES CAISSES DE RETRAITE** afin de connaître les prestations pouvant être accordées aux ayants droit du défunt : pension de réversion et/ou aides exceptionnelles (frais d'obsèques, capital décès, rentes au conjoint, rentes éducation ...).

■ **LES ASSURANCES ET LA MUTUELLE** afin de modifier ou résilier les contrats en cours (habitation, automobile, assurance-vie, complémentaire santé ...).

■ **LA SÉCURITÉ SOCIALE** afin de faire bénéficier éventuellement le conjoint survivant (ou ex-conjoint s'il est divorcé et non remarié) d'une allocation veuvage.

Cas particuliers :

Si le conjoint survivant réside en Ile-de-France, il lui faut s'adresser à la CNAV de Paris.

Si le conjoint survivant réside en Alsace-Moselle, il lui faut contacter la CRAV de Strasbourg.

■ **LA PRÉFECTURE** si le défunt possédait un véhicule.

■ **LE TRIBUNAL D'INSTANCE** pour les personnes pacsées.

■ **LE PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT :**

Si le défunt était locataire, le bail peut être transmis au conjoint survivant, aux descendants/ascendants, ou à toute personne dont le locataire avait la charge (sous conditions).

Si le défunt était propriétaire, le conjoint survivant dispose d'un droit d'habitation sur le logement jusqu'à son décès, sauf volonté contraire exprimée par un testament.

En l'absence de conjoint, la propriété est transmise aux descendants ou ascendants, voire aux collatéraux selon l'ordre successoral.

■ **LE NOTAIRE.**

■ **LES FOURNISSEURS D'ABONNEMENTS** (EDF, GDF, eau, téléphone...) afin de résilier ou réémettre les contrats en cours.

DANS LES 6 MOIS SUIVANT LE DÉCÈS

Vous devrez effectuer auprès du Centre des Impôts:

■ **LA DÉCLARATION DE SUCCESSION**, établie par le notaire chargé de la succession ou, à défaut, par les héritiers.

■ **LA DÉCLARATION DE REVENUS.**

■ **LA RÉGULARISATION DES IMPÔTS LOCAUX** : taxe foncière et taxe d'habitation.

A NOTER :

Afin de ne pas oublier d'organismes, vous pouvez consulter les relevés bancaires du défunt afin de connaître l'identité de ses créanciers.



>> DOCUMENTS A FOURNIR

Principaux documents demandés	Description	Lieu d'obtention	Pièces à fournir
Acte de décès (extrait)	<p>Document officiel attestant de l'identité de la personne décédée.</p> <p>C'est le principal document demandé en cas de décès. Il permet d'aviser du décès l'employeur (ou le Pôle Emploi), la caisse primaire d'assurance maladie, le tribunal d'instance pour les individus pacésés...</p> <p>Ce document est nécessaire à l'obtention de certaines pièces administratives (ex. : acte de notoriété, certificat d'hérédité, certificat de propriété...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ En cas de décès en France métropolitaine : à la mairie où a été dressé l'acte ou à la mairie du dernier domicile du défunt. ■ En cas de décès dans un département ou un territoire d'Outre-mer : au ministère de l'Outre-mer ; ■ En cas de décès à l'étranger : si le défunt était français, adressez-vous au ministère des Affaires étrangères ; si le défunt n'était pas de nationalité française, adressez-vous là où l'acte a été établi. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certificat médical de constatation du décès. ■ Livret de famille ou pièce d'identité du défunt. ■ Justificatif d'identité de la personne déclarant le décès.
Acte de notoriété	<p>Acte qui prouve la qualité d'héritier ou de légataire aux organismes bancaires notamment.</p> <p>Il est nécessaire à l'obtention d'une attestation notariale immobilière et peut être demandé afin de permettre le déblocage anticipé des comptes individuels du défunt, voire l'ouverture de son coffre-fort.</p>	Notaire.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Livret de famille du défunt. ■ Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt. ■ Copie intégrale de l'acte de mariage du défunt. ■ Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque ayant droit. ■ Certificat négatif du fichier central des dispositions des dernières volontés. ■ Justificatif de domicile du défunt (facture EDF ou France Telecom, quittance de loyer,...) ■ Pièce d'identité pour chaque ayant droit. ■ Le cas échéant, la ou les procurations des autres ayants droit.

Principaux documents demandés	Description	Lieu d'obtention	Pièces à fournir
Attestation immobilière ou attestation de propriété	Attestation établissant la transmission des immeubles. Elle doit être publiée au bureau des hypothèques.	Notaire.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Acte de notoriété.
Certificat d'hérédité	Certificat attestant de la qualité d'héritier d'une personne. Il permet le déblocage anticipé des comptes individuels du défunt.	Mairie du domicile du défunt ou de l'un des héritiers.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Justificatif de domicile du défunt. ■ Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt. ■ Copie intégrale de l'acte de décès du défunt. ■ Livret de famille du défunt (tous les livrets s'il y a eu plusieurs mariages). ■ Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des héritiers. ■ Justificatif des organismes demandeurs (caisse d'épargne, banque...). ■ La présence de deux témoins (sans lien de parenté entre eux, avec les héritiers ou le défunt) munis d'une pièce d'identité est parfois demandée.
Certificat de propriété ou certificat de mutation	Certificat constatant le transfert de propriété de biens immobiliers (valeurs mobilières, livret de caisse d'épargne, solde de compte postal...) envers un héritier ou un légataire. Il est nécessaire à l'obtention d'une attestation notariale de succession et peut être demandé afin de permettre le déblocage anticipé des comptes individuels du défunt.	Notaire.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Livret de famille du défunt ■ Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt. ■ Copie intégrale de l'acte de décès du défunt. ■ Justificatif du dernier domicile du défunt (facture EDF ou France Telecom, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition...). ■ Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) du bénéficiaire. ■ Attestation du ou des établissements bancaires ou assimilés sur laquelle devra figurer le montant, y compris les intérêts, des sommes à percevoir, arrêtée au jour du décès, ou le relevé des titres dont vous héritez. ■ La présence de deux témoins (sans lien de parenté entre eux, avec les héritiers ou le défunt) munis d'une pièce d'identité est parfois demandée.

Principaux documents demandés	Description	Lieu d'obtention	Pièces à fournir
Certificat médical de constatation de décès	Certificat attestant la cause du décès qui permet notamment l'établissement de l'acte de décès et l'obtention du permis d'inhumer.	Médecin.	
Certificat négatif du fichier central des dispositions des dernières volontés	Certificat attestant de l'absence de testament ou d'actes exprimant les dernières volontés du défunt. Ce document est nécessaire à l'obtention d'un acte de notoriété.	Notaire.	■ Copie intégrale de l'acte de décès.

A NOTER :

Pour savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez adresser une demande accompagnée d'un acte de décès à :

AGIRA – Recherche des bénéficiaires en cas de décès

1, rue Jules Lefebvre

75431 – PARIS CEDEX 9

N'oubliez pas de bien indiquer vos noms, prénoms et adresse et de préciser les noms prénoms et adresse du défunt, ainsi que sa date et son lieu de naissance.



Voici un modèle de lettre pour vous permettre d'informer les tiers du décès (voir liste pages 10 et 11).

Adresse de l'expéditeur

Adresse du destinataire

Lettre recommandée avec A-R

A , le

Madame, Monsieur,

Je, soussigné(e),.....(lien de parenté), vous informe du décès de (nom et prénom du défunt) survenu le (date du décès) à (lieu du décès).

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les démarches à effectuer auprès de votre organisme et les documents qui vous seront nécessaires.

Vous trouverez ci-joint un extrait d'acte de décès, le justificatif de mon lien de parenté avec (nom et prénom du défunt) ainsi que le dernier document dont nous disposons de votre organisme comportant les références de son dossier.

Facultatif : le notaire chargé du règlement de la succession est :

Maître..... notaire à

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Signature



LE POINTAGE DE VOS FORMALITÉS

La liste ci-après vous permettra de cocher les formalités accomplies. Vous pouvez compléter les rubriques si nécessaire.

DANS LES 7 JOURS SUIVANT LE DÉCÈS

L'EMPLOYEUR OU LE PÔLE EMPLOI

LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE ET COMPLÉMENTAIRES

LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

.....

.....

DANS LES 15 JOURS SUIVANT LE DÉCÈS (si le défunt était commerçant)

LE REGISTRE DU COMMERCE

DANS LE MOIS SUIVANT LE DÉCÈS

LA SECURITE SOCIALE

LE TRIBUNAL

LA PREFECTURE

LE NOTAIRE

LES ORGANISMES DE PENSIONS ET DE RETRAITE

.....

.....

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ET MUTUELLE

.....

.....

LES ORGANISMES PRESTATAIRES DE SERVICES

- Compagnie des eaux
- EDF-GDF
- Compagnie gestionnaire de la ligne téléphonique

Autres

.....

LES LOCATAIRES, LES FERMIERS OU LES RÉGIES

.....

.....

LE PROPRIÉTAIRE DE LA RÉSIDENCE DU DÉFUNT ET/OU SON BAILLEUR

.....

.....

LES ABONNEMENTS

(journaux, revues, serveur pour Internet, chaîne câblée, chaîne satellite)

.....

.....

DANS LES 6 MOIS SUIVANT LE DÉCÈS

L'ADMINISTRATION FISCALE

Centre des impôts du domicile du défunt

Autres centres des impôts :

.....

.....

DIVERS (ASSOCIATIONS, CLUB DE SPORT, ETC.)

.....

.....

Administration française	www.service-public.fr
Caisse nationale d'assurance vieillesse.....	www.cnav.fr
Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) d'Ile de France.....	www.cramif.fr
Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (CRAV) d'Alsace-Moselle.....	www.crav-am.fr
Régime Social des Indépendants (RSI).....	www.le-rsi.fr
Caisse d'Allocations familiales (CAF).....	www.caf.fr
Info Retraite.....	www.info-retraite.fr
Notaires de France	www.notaires.fr

Note :

Pour tout conseil d'ordre financier ou patrimonial, n'hésitez pas à consulter Suli Finances au 01 48 78 03 04. Site Internet : www.suli.fr



**Dûment habilité en pompes funèbres, votre conseiller
est également spécialiste de la prévoyance obsèques.**

2014 – Ce guide est édité par le groupe Suli Finances
6, square de l'Opéra Louis Jouvet—75009 Paris
Tél. : 01 48 78 03 04—Fax : 01 48 78 02 00
Site Internet : www.suli-prevoyance.fr
Orias : 07 002 295 (www.orias.fr) - RCS Paris : 441974383